

## **Compte rendu des décisions du Président du 22 au 26 juin 2020**

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui donne les délégations de plein droit à l'exécutif jusqu'au 10 juillet 2020.

Le Président rend compte qu'il a :

### Aménagement du Territoire :

1 – Par décision n° 2020-67 : décidé d'approuver la programmation 2020 du Contrat d'Intérêt National ainsi que son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 990 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour des actions dont elle est porteur de projet, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 5 019 997 € HT.

### Patrimoine :

1 - Par décision n° 2020-68 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Boissettes et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'un itinéraire cyclable (sur la RD39E3N et la rue de Mont-aux-Lièvres) reliant la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 67/2020**

**OBJET :** CONTRAT D'INTERET NATIONAL - PROGRAMMATION 2020 ET  
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2017.3.9.38 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant approbation et autorisation de signature du Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017 entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin que leur soit présentée une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe régionale de DSIL pour l'année 2020 est de 6 M€ maximum à l'échelle de la Région Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle programmation pourra, par ailleurs, faire l'objet de conventions de financements avec d'autres financeurs publics ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la programmation 2020 ci-dessous détaillée et son plan de financement :

| Porteur projet | Type opération<br>Invest :<br>I<br>Fonct :<br>F | Intitulé de l'action   | Coût total HT      | Montant DSIL envisagé | % DSIL /coût total | Autres cofinanc. publics (hors porteur de projet) | % financts publics / budget éligible |
|----------------|---|--|--------------------|-----------------------|--------------------|---|--------------------------------------|
| CAMVS          | I   | Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry  | 300 000 €          | 150 000 €             | 50%                | 0 €   | 50%                                  |
| CAMVS          | F   | Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement de la copropriété située 15 rue Gaillardon à Melun (61 lots+commerces) | 300 000 €          | 150 000 €             | 50%                | 0 €   | 50%                                  |
| CAMVS          | I   | Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215             | 60 000 €           | 30 000 €              | 50%                | 0 €   | 50%                                  |
| CAMVS          | I   | Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu                                       | 4 239 997 €        | 600 000 €             | 14%                | 1 695 999 €                                       | 54%                                  |
| CAMVS          | I   | Redynamisation et restructuration de la ZAE Saint-Nicolas  | 120 000 €          | 60 000 €              | 50%                | 0 €   | 50%                                  |
|                |   |  | <b>5 019 997 €</b> | <b>990 000 €</b>      | <b>19,7%</b>       |   |                                      |

**DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 990 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour des actions dont elle est porteur de projet, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 5 019 997 € HT,

**DE SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels, mais également, les conventions de financement et demandes de subventions associées.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20200101-39253-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Publication ou notification : 26 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 68/2020**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION  
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD39E3 ET SUR LA RUE DE MONT-  
AUX-LIEVRES A BOISSETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1615-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),  
notamment, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces  
répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-  
19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement  
des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des  
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur  
des Liaisons Douces actualisé ;

**CONSIDERANT** que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération  
Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des  
priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des  
itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit la réalisation d'une voie verte en plusieurs tranches,  
permettant de relier la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes ;

**CONSIDERANT** la réalisation de la première tranche de travaux relative à la voie verte depuis  
le panneau d'entrée de Ville de Boissettes jusqu'à la rue de Varenne ;

**CONSIDERANT** la seconde tranche de travaux à réaliser le long de la route de Boissettes  
(RD39E3) et un aménagement cyclable dans le parc de Boissettes, parallèle à la rue du Mont-  
aux-Lièvres, permettant de rejoindre l'intersection avec la rue des Sables ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention tripartite (projet ci-annexé) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes, entre la ville de Boissettes, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39283-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Publication ou notification : 23 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*